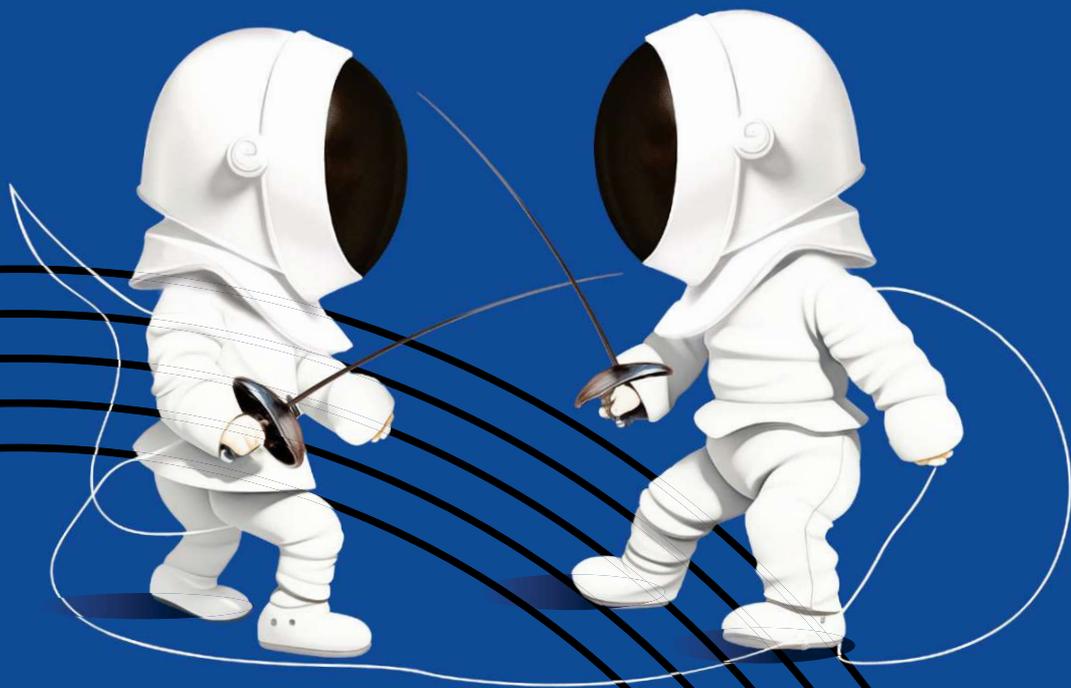


ESCRIME—
ÎLE ——— DE
——— FRANCE

ANIM'ESCRIM

l'activité escrime
à l'école



GUIDE POUR ENSEIGNER L'ESCRIME
À L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

La question de la place du sport à l'école et de sa nécessaire évolution est à nouveau posée dans le contexte des jeux olympiques et paralympiques.

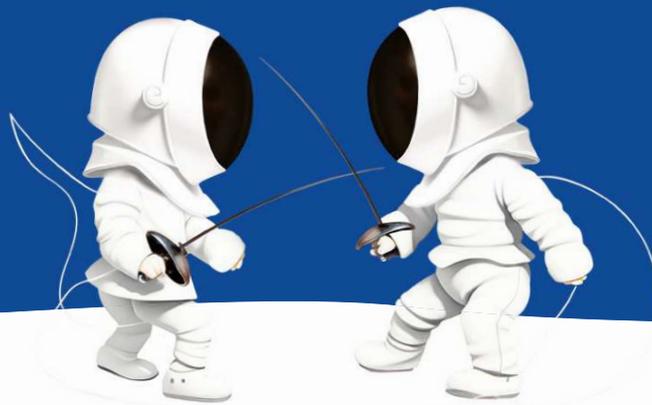
Grâce à l'action de ses clubs, l'escrime cherche à se faire connaître et reconnaître auprès d'une population jeune en essayant de s'imposer dans le milieu scolaire.

Cette activité proposée en journée complète l'offre d'emploi menée en soirée au sein des salles d'armes.

Par l'intermédiaire de ce guide, le CREIF souhaite donner encore plus de moyens et de soutien aux acteurs de l'escrime de notre territoire, afin de renforcer leur présence dans ce milieu indispensable qu'est l'école.

Nous sommes convaincus que vous saurez présenter les nombreux atouts de notre discipline, adaptée à tous les âges, que sont la mixité, l'opposition, le respect, etc. Et qui permet le plaisir tout en appliquant des règles.

Luc Montblanc
Président



Qui a le droit d'enseigner l'escrime en milieu scolaire ?



Les détenteurs d'un **BPJEPS**,
DEJEPS et **DESJEPS** disposant
d'une **carte professionnelle**.



Un enseignant **salarié**
ou sous statut
auto-entrepreneur.

Je suis enseignant(e) d'escrime, comment entrer en contact avec une école ?



Je cherche à joindre le ou la chef(fe) d'établissement.



Je demande si des parents d'enfants de mon club sont enseignants.



J'approche le ou la professeur(e) des écoles de mes enfants ou petits-enfants.



Je demande aux parents de mon club de me mettre en contact avec le ou la professeur(e) des écoles de leur enfant.



Je contacte l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL pour le privé) via téléphone: 01.44.41.48.50 ou le formulaire de contact suivant <https://www.ugsel.org/nous-contacter>



Je contacte l'USEP de mon département (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré pour le publique).

Dépt : 75

☎ 01 53 38 85 18
✉ contact@usep75.fr

Dépt : 92

☎ 01 46 69 92 01
✉ magali.bourguoin@ufolep92.org

Dépt : 77

✉ contact@usep77.com

Dépt : 93

☎ 01 43 93 70 97
✉ cdusep93@gmail.com

Dépt : 78

☎ 01 71 64 11 10
✉ contact@usep78.org

Dépt : 94

☎ 01 43 53 81 18
✉ usep94.ligue94@gmail.com

Dépt : 91

☎ 01 64 97 00 15
✉ infos.usep91@gmail.com

Dépt : 95

☎ 06 07 80 93 70
✉ usep.val.doise@wanadoo.fr



Vous pouvez également contacter le ou la Conseiller(e) Pédagogique Départemental (CPD) qui présentera votre projet à toutes les écoles et fera votre promotion. Il faut aller sur le site de la DSDEN de votre département, puis choisir le formulaire de contact.

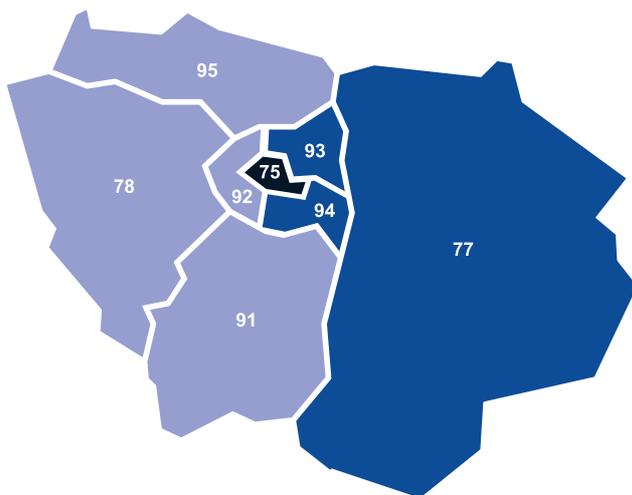
J'ai besoin de quel type de matériel ?



Les propres kits
« **Premières touches** »
de mon club.



Les kits « **Premières touches** »
du CREIF, mis à disposition pour
une durée déterminée.



- Département 75 :
comite.escrime.paris@gmail.com
- Départements 77, 93, 94 :
cid.escrime.idf.est@gmail.com
- Départements 78, 91, 92, 95 :
secretariat.lev@wanadoo.fr

Seuls les kits premières touches sont autorisés par l'Education Nationale pour la pratique à l'école.



Si votre club manque de kits « Premières touches », la subvention PSF peut vous permettre d'obtenir une aide pour en acheter. Il faut choisir l'item « diversification des publics et animation en dehors du club » dans l'annexe 1 du dossier (actions éligibles pour les clubs).

Mail référent(e) CREIF :  referent.psf.idf@gmail.com

J'interviens sur quels lieux ?



Dans votre club, si des créneaux sont disponibles en journée (généralement entre 9h00-12h00 et 14h00-16h00).



Sur un site communal, en accord avec la mairie.



Dans la cantine scolaire ou tout autre lieu disponible au sein de l'école (préau).



Une salle de classe réaménagée pour la pratique sportive.

J'ai besoin de quelle surface ?

La surface va dépendre du nombre d'enfants. Il faut au minimum :



Pour **10 enfants** =  environ **40m²**



Pour **20 enfants** =  environ **80m²**

Il n'est pas nécessaire, et parfois difficile, d'obtenir les 10 mètres de longueur. En revanche, il est impératif d'avoir au minimum les 4 mètres qui séparent habituellement les lignes de mise en garde, celles-ci pouvant jouer le rôle de lignes de fond de piste une fois le combat engagé.

La surface au sol peut être de toute nature car rares sont celles inadaptées à l'escrime.

Quelle est la fréquence des séances que je peux proposer ?



Une séance découverte

Pour pénétrer le milieu scolaire, je commence par proposer une séance unique.

Cela permettra au chef(fe) d'établissements et/ou professeur(e)s des écoles de découvrir les vertus d'un sport souvent méconnu. L'année olympique va être particulièrement propice aux initiations et démonstrations (je vise les écoles labellisées "génération 2024").



Entre 6 et 10 séances d'1 heure

(nous préconisons 6 séances, sur une période entre les vacances scolaires).

Il est important de mettre par écrit la construction du cycle, séance par séance, en expliquant les objectifs pédagogiques de chaque séance.

Contenu des séances

Document
pédagogique 1



Document
pédagogique 2



Pour être convainquant auprès de l'établissement scolaire, quels sont les arguments que je peux avancer ?

- **En quoi cette activité s'inscrit dans les valeurs de l'Education Nationale et surtout dans le projet d'école ?**
- **Quels domaines de compétences scolaire cette activité permet-elle de travailler ?**
Par exemple, en dehors des valeurs de vie en communauté, les enfants travailleront le calcul avec les indices des poules, l'écrit en tenant un journal ou l'expression orale avec l'utilisation d'un vocabulaire précis. Sans oublier l'Histoire ! Les duels en lien avec l'histoire de France, les épopées pirates, les tournois de chevaliers. La transdisciplinarité est très appréciée dans les projets pédagogiques.

Document
pédagogique 1



Document
pédagogique 2

J'ai reçu l'accord du chef/la cheffe d'établissement, quelles sont les démarches ?

L'école signera alors avec vous (ou le club) **une convention** et fera une demande **d'agrément** pour l'enseignant d'escrime afin qu'il soit reconnu et autorisé par l'Education Nationale à intervenir en milieu scolaire. **Cette accréditation est obligatoire.** Il faut donc s'y prendre à l'avance.

Quelles sont les pistes pour que mes interventions soient rémunérées ?

Par la municipalité avec la caisse des écoles. Les villes qui sont en REP (réseau d'éducation prioritaire) ont souvent des fonds pour dynamiser leur ville.

Par l'école directement. Il existe plusieurs possibilités :

- **Leurs fonds propres** (coopérative scolaire, etc...)
- **Demande de subventions** départementales ou régionales spécifiques.
- **Fonds spéciaux de l'Education Nationale pour les projets innovants** qui entrent dans les thématiques comme "Notre école faisons-la ensemble" ou "Trente minutes de sport par jour".
- **Faire appel à l'Association des parents d'élèves.**
- **Participation forfaitaire directe des parents.** Exemple : 2€ par enfant par séance pour une classe de 25/30.



Si l'école envisage la participation financière des parents, il est important de communiquer sur le fait que ce n'est pas l'école qu'ils paient, mais l'intervenant de l'activité.



La Fédération Française d'Escrime met à ma disposition

LE PASS DECOUVERTE FFE

Retrouver tous les avantages de ce dispositif dans la page dédiée :
<https://www.ffescrime.fr/home/je-decouvre/lescrime-a-lecole/>

**Ainsi que les démarches à suivre sur l'extranet via les webinaires
« extranet fédéral » (à la fin) et « spécial scolaire » :**

<https://www.ffescrime.fr/je-suis-en-club/dirigeants/webinaires.ffe/>

Pour toute information et suivi dans vos démarches, contactez :

Olivia Goron :
chargedemission@escrime-iledefrance.fr
tél. 06 72 49 84 15

Retrouvez ce document dans le site du CREIF : <https://escrime-iledefrance.fr>



**ESCRIME—
ÎLE———DE
———FRANCE**